



Compte rendu CGT du groupe de travail pénibilité du 18 décembre 2013 Fonction publique/Syndicats et perspectives

La réunion du 18 décembre 2013 est la troisième réunion de concertation sur la pénibilité. Elle s'est tenue sous la présidence de M. Courral, sous-directeur de la DGAFP.

Au-delà d'éléments factuellement intéressants s'ils sont pris isolément, il ressort de cette réunion le même sentiment accablant d'absence de mandat gouvernemental clair, sauf par le refus d'affirmer que la reconnaissance de la pénibilité dans la Fonction publique doit se faire dans un cadre statutaire.

"Déclaration liminaire de la CGT à la réunion de concertation du 18 décembre 2013 portant sur la pénibilité dans la Fonction Publique

Nous nous retrouvons pour une nouvelle réunion de concertation portant sur la question de la pénibilité au sein de la Fonction Publique.

Vous ne serez pas surpris si à nouveau nous vous rappelons notre désaccord pointé lors de la précédente déclaration CGT sur le périmètre de nos discussions, qui pour la CGT vont au-delà de la simple analyse et identification des facteurs de pénibilité.

Travailler sur la prévention individuelle et collective de la pénibilité nous amène systématiquement sur les dispositifs de compensation. Dès lors, et très vite nous devons aborder cette question dans nos travaux : la question de la réparation au travers du dispositif spécifique à la Fonction Publique, le service actif.

Le deuxième souci qui se présente à nous concerne les documents que vous nous avez transmis. En effet ces documents reprennent les aspects réglementaires en matière d'analyse des facteurs de pénibilité mais ne les intègrent pas dans une démarche collective au sein du CHSCT.

Est-il nécessaire de vous rappeler qu'une des missions principales du CHSCT est l'analyse des risques, facteurs de risques et facteurs de pénibilité. Nous touchons donc à la prévention collective et à la responsabilité des employeurs.

Au sujet de la responsabilité des employeurs, nous condamnons une nouvelle fois l'irresponsabilité de ceux-ci. En effet comment travailler sur les facteurs de pénibilité en les intégrant dans une démarche globale de prévention des risques professionnels sans avoir un état réel des accidents et maladies professionnelles dans la Fonction Publique.

Nous faisons le constat qu'un bon nombre de fonctionnaires ne font pas l'objet d'un suivi médical de droit. La médecine préventive n'a pas les moyens de remplir ses missions de prévention. Les difficultés de reconnaissance des accidents et maladies professionnelles au sein de la Fonction Publique en sont accentuées.

Le travail au sein des commissions de réformes devra être abordé afin que les agents puissent faire valoir leur droit de reconnaissance de toute atteinte à la santé due à de mauvaises conditions de travail.

Pourtant, le rappel des dispositions réglementaires auprès des employeurs devraient nous aider à pouvoir avoir une cartographie complète de l'ensemble des risques professionnels sur l'ensemble des administrations.

Alors, une nouvelle fois, nous attendons de vous autre chose qu'un simple exposé du code du travail afin d'intégrer nos travaux dans une prise en compte réelle et globale de la pénibilité."

Les mêmes éléments de désaccord que lors des réunions des 14 et 25 novembre restent entiers.

La CGT propose de reconnaître statutairement la pénibilité par une évolution du "service actif", qui la reconnaît déjà partiellement. Les nouveaux droits des salariés du privé, bien que largement insuffisants, reconnus par la loi de réforme des retraites de janvier 2014, contraignent à faire évoluer le dispositif existant dans la Fonction publique.

La DGAFP, au nom du gouvernement, affirme que le dispositif du "service actif" restera en l'état, mais qu'il est nécessaire de travailler à partir de la logique du compte pénibilité ouvert dans le privé. La CFDT et l'UNSA expriment la même logique, en plus clair.

FO a boycotté cette réunion, sans indiquer quelle suite ce syndicat compte donner à cette décision. Force Ouvrière est, elle aussi, favorable à une reconnaissance statutaire de la pénibilité par une évolution du dispositif du "service actif".

La CGT a reposé les termes de son désaccord avec la démarche de la Fonction publique dans sa déclaration liminaire.

M. Courral présente le cadre de la concertation, deux nouvelles réunions devant être consacrées à la connaissance de l'exposition des fonctionnaires à la pénibilité, avant que le ministère aille chercher un arbitrage lui permettant d'ouvrir des négociations.

Les documents transmis (et en pièces jointes de ce compte-rendu) sont un rappel d'éléments déjà connus, comme les dispositions du code du travail ou le résultat de l'enquête SUMER, intégrée au rapport 2013 sur la Fonction publique, qui montre l'ampleur de l'exposition aux facteurs de pénibilité pour les agents publics, en particulier pour les horaires de travail.

La Fonction publique a estimé qu'il n'y avait pas de raisons pour qu'il y ait une grande différence entre salariés du public et du privé sur l'exposition et les facteurs de pénibilité. Plus d'une vingtaine de décret devront être pris au ministère du Travail sur les seuils d'exposition d'ici le 1er janvier 2015, date de mise en oeuvre du compte pénibilité du privé.

La Fonction publique a réaffirmé sa volonté de mieux travailler sur un recensement des fonctionnaires exposés aux facteurs de pénibilité, et de faire un état des lieux du "service actif".

Concernant les organisations syndicales, la CGT, la FSU et Solidaires sont sur des positions convergentes, de même que FO, absente de la réunion.

La CFDT et l'UNSA insistent beaucoup sur le compte pénibilité, et la nécessité de s'en inspirer dans le public, et ne demandent ni remise en cause, ni réforme, ni extension du "service actif".

Concernant les non-titulaires, la majorité des syndicats, dont la CGT, demandent qu'ils bénéficient du compte-pénibilité. Pour la CGT, des dispositifs particuliers et mieux adaptés, comme ceux revendiqués par les médecins hospitaliers (1 trimestre de bonification pour cent gardes, en partie de nuit), doivent pouvoir être mis en oeuvre.

Perspectives

Il semble que le mandat gouvernemental donné au ministère de la Fonction publique soit de laisser en l'état le dispositif du service actif, et de travailler sur une adaptation du compte pénibilité du privé dans la Fonction publique.

Une telle situation aboutirait par exemple à ce que les infirmières fonctionnaires de catégorie A auraient le compte pénibilité comme les infirmières du privé, après avoir perdu le "service actif".

Ce qui suppose que le gouvernement ne souhaite pas pour l'instant leur rétablir leurs droits.

Ce positionnement est logique avec la volonté affirmée à de multiples reprises depuis le début des lois de réforme des retraites d'en finir avec les départs anticipés dans la Fonction publique.

Une telle orientation revient à mettre en extinction le "service actif" pour lui substituer progressivement le compte pénibilité.

La CGT a très clairement fait comprendre au ministère qu'elle ne participerait pas à des discussions ayant pour résultat une mise en extinction de fait du "service actif".

La CGT est prête à participer à tout dialogue social ayant pour objectif une meilleure prévention des agents de la Fonction publique, et un recensement exhaustif de l'exposition des agents aux facteurs de pénibilité.

Sur la base d'un véritable travail de plusieurs mois, sur la réalité de l'exposition dans la Fonction publique, elle est prête à entrer en négociation sur une évolution du dispositif statutaire de reconnaissance de la pénibilité, aujourd'hui nommé "service actif".

Ce qui suppose de ne pas respecter les échéances irréalistes posées par le ministère dans le calendrier du dialogue social, et de ne pas partir d'un positionnement idéologique, mais de la réalité du travail des agents et de la nécessité de construire un dispositif statutaire, à partir du dispositif existant, et en l'améliorant.

Revendications CGT sur la pénibilité

La CGT demande l'ouverture d'une négociation spécifique sur la pénibilité dans la Fonction publique, avec l'objectif d'une réparation fondée de manière plus transparente, l'objectif d'une meilleure liaison entre prévention et réparation, et d'une articulation entre compte pénibilité et service actif.

La pénibilité doit rester attachée à une définition collective, statutaire et réglementaire à partir de l'activité, c'est-à-dire le travail réel.

La CGT revendique :

□ de fonder la reconnaissance de la pénibilité dans la Fonction publique, par le service actif, sur un décret listant les conditions de travail et de dangerosité y ouvrant droit.

□ que chaque année de service actif donne droit à un trimestre de bonification, pour rendre possible les départs anticipés.

□ Les conditions de durée de service pour bénéficier du départ anticipé et des bonifications (17 ans - mais 15 ans pour la CGT), sont dissuasives à la mise en oeuvre d'une politique de prévention. Pour la CGT, l'âge d'ouverture des droits et la limite d'âge doivent être abaissés du nombre de trimestres de bonification obtenus avant l'acquisition de la condition de durée.

□ Le droit à départ anticipé, l'abaissement de l'âge d'ouverture des droits et de la limite d'âge, doivent être conservés, quelle que soit l'évolution de la carrière.

□ La reconnaissance réciproque des bonifications acquises entre compte pénibilité du privé et service actif du public.

□ La reconnaissance de la pénibilité des contractuels de droit public, par le compte pénibilité ou un mode de reconnaissance propre à leur profession, comme pour les médecins hospitaliers.